



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901052-20230704-2023_168-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/169

Portant sur l'interdiction de stationnement et la modification de la circulation dans la rue Louis Pasteur, la rue Georges Clémenceau, l'avenue de Coat Mez et le lieu-dit Pont-Croix pour des ouvertures de chambres.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise AXIONE en date du 26 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera par alternat manuel et le stationnement des véhicules sera interdit à proximité des chambres, dans la rue Louis Pasteur, la rue Georges Clémenceau, l'avenue de Coat Mez et le lieu-dit Pont-Croix, à compter du 10 juillet 2023, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 04 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le... 4/7/23

Fait à Landivisiau, le... 4/7/23

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL

Par délégation du Maire
le Directeur Général des Services

Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex